



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

Envoyé en préfecture le 03/11/2022  
Reçu en préfecture le 03/11/2022  
Affiché le 03/11/2022  
ID : 052-215200403-20221103-DEC2022\_102-AR

**2022/DEC/102**

## **Droit de préemption urbain au 6 rue du Paradis à Bourbonne les Bains**

**Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,*

*VU la délibération n°2022/69 du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains du 18 octobre 2022*

*VU la délibération n°2019\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,*

*VU la DIA n°05206022B0079 reçue le 26 octobre 2022 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Nathalie KOCH pour la vente de la parcelle cadastrée section AI 246,*

*CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de ne pas préempter la vente de la parcelle cadastrée section AI 246 – 6 rue du Paradis à Bourbonne les Bains pour un montant de 22 000.00 €.

**Article 2 :** Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et publiée.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 052-215200403-20221103-DEC2022\_102-AR

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres

- Maître Nathalie KOCH

- La DDFIP des Vosges

A Bourbonne les Bains,  
le 03 novembre 2022  
Le Maire, par délégation du Conseil Municipal,

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication